

33^e SALON

HA! HABITAT & DECO

8 | 9 | 10 | 11
octobre 2021



PARC DES EXPOSITIONS | MÂCON

www.salonhabitat-macon.com

Un événement organisé par

lejournal
DE SAÔNE-ET-LOIRE


EBRAEVENTS

Avec le soutien de

Chérie 99.4
FM MAGON

Événement incontournable de l'habitat depuis 33 ans en Bourgogne-Franche-Comté, le salon **Habitat & Déco** vous donne rendez-vous pour une nouvelle édition du 8 au 11 octobre 2021 au Parc des Expositions de Mâcon.

AU PROGRAMME

- 1** Plus de **60 thématiques habitat** présentes pour répondre à tous les projets des visiteurs : de la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, la décoration, la rénovation, les économies d'énergies, aux organismes de financement et institutionnels, mais aussi les agences immobilières et promoteurs.
- 2** Un **visitorat local, ciblé, qualitatif, porteur de projets** à la recherche de solutions, produits et services pour aménager leur habitat.
- 3** Une **solution clé en main** : stands équipés de cloisons, bandeaux raidisseurs, poteaux en aluminium et enseigne drapeau.
- 4 NOUVEAU** | Une **solution digitale** pour renforcer votre présence « salon » auprès de cibles complémentaires sur une durée allongée de 10 jours.
- 5** Un **programme d'animations et de temps forts** complet pour créer du trafic sur le salon.
- 6** Un événement reconnu et fortement implanté sur le territoire bénéficiant **d'une couverture rédactionnelle et publicitaire importante**.



POURQUOI EXPOSER ?

- › Rencontrer vos futurs clients en face à face.
- › Augmenter vos ventes et fidéliser vos clients.
- › Booster la notoriété de votre enseigne sur le territoire.
- › Bénéficier d'une visibilité digitale unique pour générer de nouveaux contacts au-delà de votre zone de chalandise habituelle.
- › Vous positionner comme un acteur incontournable sur le marché de l'habitat.

UN SALON RYTHMÉ PAR 4 JOURS DE TEMPS FORTS POUR CRÉER DE L'ATTRACTIVITÉ !

- › **Cocktail musical** d'inauguration.
- › **Pavillon des métiers d'art**, avec des expositions et artisans qui travaillent en direct.
- › **Démonstrations** animées par les exposants du salon.
- › **Ateliers** sur différentes thématiques et animés par des professionnels.
- › Et de nombreuses surprises (invité d'honneur, jeux concours...).

Un animateur ou journaliste est présent pour animer le salon, relayer votre activité et créer du lien entre les visiteurs et les exposants.

NOUVEAUTE 2021 : le salon Habitat & Déco est aussi virtuel !

Le salon Habitat & Déco innove et lance un salon virtuel en ligne pendant 10 jours (du 8 au 17 octobre 2021), en parallèle du salon « physique » et habituel du Parc des Expositions. Ce salon virtuel sera accessible sur les sites www.salonhabitat-macon.fr et www.lejsl.com et relayé via une large campagne de communication digitale et réseaux sociaux pour doper la fréquentation de cette édition virtuelle, et donner de la visibilité à votre stand.



Que comprend votre stand virtuel ?

Vous bénéficiez d'un stand personnalisé clé en main, aux couleurs de votre marque, en ligne pendant 10 jours, comprenant :

- votre logo,
- une vidéo de votre activité, de vos produits ou de votre entreprise,
- une brochure PDF,
- un visuel de fond de stand personnalisé,
- des conseillers virtuels,
- un renvoi sur votre site internet,
- un accès « chat » en ligne pour échanger avec des clients potentiels,
- un accompagnement personnalisé.

Un stand virtuel vous offre des opportunités complémentaires pour votre activité :

- › Renforcer votre présence « exposant » au-delà du salon physique et votre visibilité pendant 10 jours.
- › Elargir votre cible de prospects, en terme de territoire, mais également de typologie de clients.
- › Interagir en direct avec les internautes via le « chat » pour générer des contacts qualifiés.
- › Doper la fréquentation de votre site internet et/ou de vos réseaux sociaux.
- › Augmenter la notoriété de votre établissement.

UN LARGE PLAN DE COMMUNICATION

Mise en place d'une communication multi-canal pour créer du trafic sur vos stands et générer un visitorat qualifié.

Presse :

- Insertions publicitaires dans les titres du groupe : Le Journal de Saône-et-Loire, Le Progrès, TV Magazine, Pour Sortir.
- Supplément spécial de 12 pages consacré au salon dans l'édition départementale du Journal de Saône-et-Loire.
- Couverture rédactionnelle en amont et durant le salon dans le Journal de Saône-et-Loire et sur lejsl.com.

Affichage :

- Affichage grand format, mobilier urbain et collage sur Mâcon et ses proches agglomérations.
- Affichettes dans les commerces du centre ville, les centres commerciaux et les lieux de passage.
- Affichage électronique et fléchage municipal.

Télévision et radio :

Campagne sur France 3 et Chérie FM, éditions Bourgogne Franche-Comté pendant 7 jours en prime time.

Marketing digital :

- Campagnes display sur lejsl.com.
- Invitation numérique en ligne.
- Newsletters envoyées auprès d'un fichier ciblé.

Réseaux sociaux :

- Relais sur les réseaux de l'actualité et des temps forts du salon.
- Création d'un événement Facebook.
- Campagnes sponsorisées sur Facebook et Instagram.

Autres actions :

- Relations presse auprès de médias spécialisés en habitat et décoration.
- Kit media exposants.



OFFRE SPECIALE Communication exposants

Annoncer votre présence au salon, vos offres spécifiques et booster la fréquentation de votre stand, en communiquant dans le supplément « spécial salon » du Journal de Saône-et-Loire à un tarif préférentiel.

Tarifs joints dans le bon de commande.



INFOS PRATIQUES :

- LIEU : Parc des Expositions – Avenue Pierre Bérégovoy - 71000 MÂCON
- OUVERTURE AU PUBLIC :

Vendredi 8 octobre 2021 de 10h à 20h

Samedi 9 octobre 2021 de 10h à 20h

Dimanche 10 octobre 2021 de 10h à 20h

Lundi 11 octobre 2021 de 10h à 18h

Entrée : 4 € - Entrée gratuite à télécharger sur www.salonhabitat-macon.com

INFOS EXPOSANTS :

- MONTAGE : mercredi 6 octobre de 14h à 20h et jeudi 7 octobre de 8h à 21h.
- DÉMONTAGE : lundi 11 octobre de 18h à 22h et mardi 12 octobre de 8h à midi.
- BADGES : remis à l'accueil du salon lors du montage.
- PARKING EXPOSANTS : situé dans l'enceinte du parc, gratuit, badge obligatoire.
- PLAN : le salon prend forme et évolue en fonction des participants et ceci jusqu'au dernier moment. Le plan n'est donc définitif et ne sera communiqué qu'une dizaine de jours avant l'ouverture du salon.

Pour tout besoin éventuel, vous pouvez contacter nos prestataires référencés :

- CLASS & CHIC HÔTESSES – Agence d'hôtes et hôtesse (accueil événementiel, accueil stand, service cocktail...) : info@classerchic-hotesse.com – 03 80 29 73 15
- EQUIP'ÉVÈNEMENT – Location de matériel (mobilier, réserve, réfrigérateur, rail de spots...) contact@equip-evenement.com – 03 84 21 10 10
- TENDANCES MOBILIER – Location de mobilier (design, décoratif, éclairant...) contact@tendancesmobilier.com – 03 80 45 80 59
- TRAITEUR DU VAL DE SAÔNE – traiteur - contact@traiteur-macon.com – 03 85 37 52 13

Un événement organisé par :



Nous contacter : EBRAevents – 89 quai Lamartine – 71000 Mâcon
03 85 21 38 65 – habitatmacon@ebraevents.fr

Conservez
ces renseignements
jusqu'à votre installation,
ils pourront vous être
utiles.

www.salonhabitat-macon.com



Règlement intérieur (intérieur, sécurité, incendie)

Clauses particulières au règlement général des manifestations commerciales.

Article 1 : Objet

Le salon Habitat et Déco est organisé par EBRAevents, 89 Quai Lamartine – 71000 Mâcon. Ce salon a pour objet de présenter aux visiteurs les sociétés, les organismes publics ou privés, les entreprises intervenant dans les domaines suivants : organismes d'information et de conseil, agents immobiliers, architectes d'intérieur et ensembleurs, décorateurs, assureurs, groupements professionnels, banques et sociétés de crédits, constructeurs d'habitats individuelles et collectives, fabricants, vendeurs et installateurs d'éléments entrant dans la construction, l'aménagement intérieur et extérieur, la décoration, la charpente, la menuiserie, les huisseries, le bois, l'aluminium, le PVC, les vérandas, les revêtements sols et murs, les peintures, les sanitaires, l'énergie climatique, le chauffage, l'électricité, les luminaires, l'isolation, les cheminées, la domotique, les cuisines, l'ameublement, les arts de la table, l'image et le son, le rangement, la protection, l'alarme, les stores, le paysage, les piscines, les barbecues, les clôtures, les portails, les fleurs et plantes, les matériaux de construction, les équipements de plein air et loisirs, le jardinage, le matériel paramédical, etc. (liste non exhaustive).

Article 2 : Dates et lieu

Le salon Habitat et Déco se tient au Parc des Expositions de Mâcon - Avenue Pierre Bérégovoy - 71000 MÂCON du 8 au 11 octobre 2021. Le salon est ouvert aux visiteurs de 10h à 20h le vendredi, samedi et dimanche, et de 10h à 18h le lundi.

Article 3 : Participants

L'organisateur sélectionne les exposants (professionnels et organismes) précisés à l'article 1 qui justifieront prioritairement de leur siège, agence, dépôt, succursale, sur le département de la Saône-et-Loire, puis par extension sur la Région Bourgogne et le territoire national.

Article 4 : Inscription et acompte

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur le dossier d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est à adresser à l'organisme avant le 31 juillet 2021 accompagnée d'un acompte de 50 % du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui s'inscrit à la manifestation pourra être exclu et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dûes.

Article 5 : Règlement du solde - Cas d'annulation

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard 7 jours avant l'installation. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours (ou au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 6 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer. L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces. Les plans communiqués comportent des cotes aussi précises que possible. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Article 7 : Utilisation des stands

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant. Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

Article 8 : Montage et démontage

- Montage : les exposants peuvent s'installer dans leur stand le mercredi 6/10 de 14h à 20h et le jeudi 7/10 de 8h à 21h sans interruption. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le 7/10 à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.
- Démontage : le démontage des stands se fera le lundi 11/10 de 18h à 22h et le mardi 12/10 de 8h à midi. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. Durant les quatre jours du salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé. Par respect envers nos visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le lundi 11/10 à 18h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

Article 9 : Gardiennage et nettoyage

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur. En outre, l'organisateur fait assurer le gardiennage du salon par une société spécialisée du mercredi 6/10 20h à mardi 12/10 midi. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

Article 10 : Ligne téléphonique - Connexion Internet

L'installation d'une ligne téléphonique temporaire est à demander à l'organisateur et fera l'objet d'un devis.

Article 11 : Animation commerciale

Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesse ou tout autre prestataire...

Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- La présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- La vente directe sur le stand.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

Article 12 : Restauration

Un restaurant et un bar sont ouverts pendant la durée du salon.

Article 13 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encouront ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

Article 14 : Droit d'entrée - Invitation - Badge - Communication

L'entrée est au tarif plein de 4 €. Il est alloué à chaque exposant un nombre de badges (6 maximum). Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage. Pour figurer dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignements du dossier d'inscription.

Article 15 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquis à caution. Pendant la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

Article 16 : Obligation en matière de sécurité-incendie (arrêté du 18 novembre 1987 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980)

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m² : M3
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie inférieure à 20 m² : M4
- Couverture, double couverture intérieure éventuelle et ceinture des chapiteaux, des tentes et des structures : M2 sans limite de durabilité
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz liquéfié d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placés hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée du public ou être protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes ainsi que les pointes et les tranchants.

Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en celluloid, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toutes présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.

Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. A cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

Article 17 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon, ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Mâcon est seul compétent.

EBRAevents • 89 quai Lamartine • 71000 Mâcon

EBRAevents est affilié à l'Office de Justification des Statistiques (OJS).

Tous les salons organisés par EBRAevents sont donc soumis au contrôle annuel du nombre et de la qualité des exposants, des visiteurs et des surfaces louées.